



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport combiné

Question écrite n° 63629

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le nécessaire essor du combiné rail-route. Moutt groupes de travail ont effectivement examiné ce problème afin de trouver les remèdes pour sauver ce mode d'acheminement. Or, c'est toujours l'Arlésienne. On a l'impression qu'on ne souhaite en aucune façon mettre en oeuvre un véritable transport combiné rail-route. Ce constat est dû, entre autres, aux résultats déficitaires permanents dont une bonne partie est imputable à la SNCF et à la volonté de la plupart des transporteurs routiers, soucieux de conserver un outil d'exploitation particulièrement pertinent sur certains axes et types de flux comme le précise La Lettre du transport routier. Le Conseil national des transports vient récemment de réunir un nouveau groupe de travail pour considérer un plan de sauvetage. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement est déterminé à doter la SNCF de moyens supplémentaires pour associer route et rail car la saturation des axes routiers et les objectifs de respect de l'environnement et de sécurité militent en faveur du transport combiné de marchandises.

Texte de la réponse

Le transport combiné rail-route doit participer efficacement au rééquilibrage modal, conformément aux objectifs de la politique des transports que le Gouvernement a arrêtée lors du CIADT du 18 décembre 2003. Mais force est bien de constater que le trafic stagne depuis 1997, et régresse depuis 2000. Une qualité de service éloignée de celle attendue par les clients, et des déficits importants des entreprises du secteur n'offraient pas d'autre perspective que celle de voir le déclin actuel se poursuivre. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé d'engager une profonde restructuration du secteur, nécessaire pour rétablir la capacité du transport combiné rail-route à se développer, sur des bases opérationnelles efficaces et économiquement saines. Cette restructuration s'appuie notamment sur une réorganisation du plan de transport. Le système construit autour du point nodal d'Île-de-France n'ayant pas donné les résultats escomptés, il est remplacé au plan de transport de juin 2005 par des services efficaces de trains directs, concentrés sur les grands axes et la desserte des ports maritimes où s'accroît le trafic de conteneurs. Ces relations concernent les grands corridors de trafic où le rééquilibrage modal est le plus nécessaire au développement durable. Pour CNC, ces mesures de rationalisation ont en Île-de-France un impact à Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. Mais l'activité du triage de Villeneuve-Saint-Georges sera maintenue pour des services de fret conventionnel. Le terminal transport combiné de Valenton continuera à traiter les trains de transport combiné desservant l'Île-de-France. Enfin, le Gouvernement s'est attaché à ce que toutes les mesures soient prises pour que les salariés concernés de CNC se voient offrir la possibilité de poursuivre leur carrière au sein du groupe SNCF. Plus généralement, le plan pour le transport combiné rail-route s'accompagne de mesures financières qui montrent tout le soutien que le Gouvernement attache à son développement. En 2005, le montant unitaire des aides aux opérateurs de transport combiné est porté de 10 à 12 euros, et ces crédits bénéficieront d'une priorité dans le cadre de la préparation du PLF 2006. Ce plan s'inscrit par ailleurs clairement dans le cadre du plan Fret SNCF, que le Gouvernement soutient avec une aide de 800 millions d'euros autorisée par la Commission européenne le

2 mars dernier. Ainsi, accompagnant des mesures de rationalisation difficiles mais nécessaires, le Gouvernement donne au secteur ferroviaire les moyens de construire les bases solides d'un nouveau développement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63629

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4173

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8234